

N°ARR2023-935	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PIETONNE MAIL NOBEL ENTRE LA PLACE GASTON BUSSIERE ET LA RUE ROBERT BALLANGER

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant l'organisation de la manifestation TELETHON 2023 organisée par L'AFM TELETHON le samedi 9 décembre 2023 de 08 heures à 14 heures,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Les articles suivants sont applicables le samedi 09 décembre 2023 de 08 heures à 14 heures sur le mail Nobel entre la Place Gaston Bussière et la rue Robert Ballanger.

Article 2 : L'implantation des stands ne devra ni gêner l'activité des commerces ni entraver la circulation des piétons.

Article 3 : Les issues d'accès et de secours devront être dégagées et maintenues libre.

Article 4 : L'aire d'exposition occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés seront ramassés et évacués en fin de journée.

Article 5 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

Article 7 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * Service Voirie / Mobilier Urbain
- * AFM TELETHON / Service Relations Publiques

Fait à Sevrans. 0 6 DEC. 2023

Le Maire,



Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET